

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-011/PR/MI portant réquisition des véhicules à l'occasion des Elections Législatives du 22 Février 2013.

n° 2013-011/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
30 janvier 2013

Numéro JO
n° 1 du 05/02/2013

Date du numéro
5 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la loi n°92/AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°2/AN/93/3èmeL du 07 Avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°11/AN/02/4èmeL du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°12/AN/07/5èmeL du 07 Janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°13/AN/10/6èmeL du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°14/AN/11/6èmeL du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULe Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

VULe Décret n°2012-094/PR/MIDu 29 avril 2012 portant ouverture à titre exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales

VULe Décret n°2012-212/PR/MI du 29 septembre 2012 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les véhicules administratifs de série B et C appartenant à l'administration et aux établissements publics sont réquisitionnés en tant que de besoin pour l'organisation matérielle des Elections Législatives du 22 février 2013.

Article 2

Le présent décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH